

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la protection contre les chutes de pierres à Fleurier

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,



La question des dangers naturels sous la Caroline à Fleurier a été l'une des raisons qui ont fait que le nouveau plan d'aménagement de Fleurier n'a pas abouti jusqu'à ce jour. Dès son entrée en fonction, le Conseil communal s'est attelé à trouver un accord à ce sujet avec le canton, faute de quoi le nouveau plan d'aménagement ne pouvait pas être sanctionné par le Conseil d'Etat.

Il convient tout d'abord de préciser que des dangers naturels (inondations, glissements de terrain, avalanches) ont de tout temps existé (les changements climatiques en cours semblent toutefois aggraver la situation). Par contre, très (trop) longtemps, l'aménagement du territoire n'a pas tenu compte de cet élément ce qui fait que des zones à bâtir ont été délimitées dans des secteurs de danger. Il a fallu des accidents (voir récemment Engelberg, Brienz, etc.) pour qu'une réaction intervienne. De son côté, le canton de Neuchâtel a mis pas mal de temps avant d'établir les cartes de dangers exigées pourtant par le droit fédéral. Il est admis aujourd'hui qu'il ne faut pas développer la construction dans les secteurs de danger.

En ce qui concerne Fleurier, le Conseil communal a mandaté le bureau MFR pour une première étude finalisée en juin 2009. Suite aux remarques des services compétents fédéraux et cantonaux, un nouveau rapport a été élaboré en mars 2010. Il s'en est suivi l'étude d'un avant-projet daté quant à lui, après différentes discussions, d'octobre 2010. C'est sur la base de ce dernier dossier, qui est à votre disposition, dans son entier, au dicastère de l'urbanisme et du développement durable, que nous vous soumettons la présente demande de crédit.

Vous trouverez, dans le rapport technique, les éléments principaux de l'étude d'avant-projet. Comme vous pourrez le constater, la pose de barrières et de merlons, liée à une activité de surveillance, permettra de protéger de manière satisfaisante les personnes et les biens.

Financièrement l'opération est budgétée à :

-  CHF 1'318'080.- (TTC) pour la variante 1
-  CHF 1'020'150.- (TTC) pour la variante 2 (y compris CHF 118'800.- pour la délocalisation du camping)

La différence entre les deux variantes vient de la protection du camping, qui constitue un équipement particulièrement vulnérable. La variante 1 vise le maintien du camping à cet endroit, la variante 2 prévoit sa suppression. Après discussion, le Conseil communal est arrivé à la conclusion qu'il était préférable de maintenir le camping là où il est en fonction des arguments suivants :

1. La commune (et la région) a besoin d'un camping pour prétendre à un développement touristique. Ce besoin est d'ailleurs reconnu par toutes les communes de la région, puisque ces dernières subventionnent annuellement le gérant indépendant du camping à hauteur de 1.- franc par habitant.
2. Le camping enregistre annuellement plus de 1200 nuitées, ce qui représente plus de 10% des nuitées totales de la région, tous types d'hébergements confondus. Une fermeture, même durant une saison ou deux, nuirait au développement touristique de la région.
3. L'emplacement, sans être optimal, est bon. Le lieu est facilement accessible par les transports publics, les routes et les voies de mobilité douce. Il est au surplus situé dans le village de Fleurier, qui offre aux campeurs tous les services utiles à proximité.

4. Une localisation alternative serait difficile à trouver et vraisemblablement coûteuse. Une première estimation grossière aboutit à un coût de 750'000.- francs pour acheter les terrains nécessaires et installer une infrastructure minimale. Cela semble déraisonnable à l'exécutif en regard de la solution proposée, sachant que les terrains libérés ne pourront être valorisés.
5. En cas de résiliation, la commune devrait dénoncer la convention qui la lie au gérant du camping, avec un délai d'annonce au 30 juin pour l'année suivante. En cas de non respect de ce délai d'annonce, une compensation serait due au gérant.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal vous propose la variante 1, qui inclut les mesures à prendre pour protéger également le camping. Ce choix a pour conséquence que le canton, et vraisemblablement la Confédération, n'accorderont des subventions que par rapport au coût de la variante 2. Vous trouverez, en page 27, le budget prévisionnel précis de la variante 1.

Le financement prévu est le suivant, **y compris TVA**:

Coût total des travaux	CHF 1'318'080.-
Subvention fédérale, prévision 41% (partie camping CHF 416'730.- non subventionnée)	CHF 369'550.-
Subvention cantonale (50% des coûts restants après déduction de la subvention fédérale, selon lettre du chef du DGT, du 15 novembre 2010)	CHF 265'900.-
Solde à charge de la commune (CHF 265'900.- plus les coûts supplémentaires dus au camping → CHF 416'730.-)	CHF 682'630.-

Le montant final à charge de la commune englobe les dépenses déjà engagées par le Conseil communal, soit l'étude préliminaire et l'avant-projet (CHF 83'000.-) qui bénéficient également de subventions.

Il convient de préciser que le taux de la subvention fédérale n'est pas encore garanti. Il pourrait également être de l'ordre de 37%.

Par ailleurs, un montant annuel d'environ CHF 14'700.- devra être prévu dans le cadre du budget de fonctionnement dès 2012 pour l'entretien des barrières, des merlons ainsi que pour des mesures de surveillance (cf page 27).

C'est ainsi un montant de CHF 1'320'000.- TTC que nous sollicitons auprès de votre Autorité. Conscient de l'importance de cette somme, le Conseil communal a entrepris des démarches auprès de la Patenschaft de même qu'auprès d'autres donateurs. Il a d'ores et déjà reçu une réponse positive, et d'importance, de la part d'une Assurance.

En ce qui concerne la suite de la démarche, le Conseil communal a d'ores et déjà entamé les travaux en vue du permis de construire, de façon que les travaux puissent être effectués avant l'été 2011.





Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Le montant net de la dépense connu à ce jour, soit 682'630 francs, sera amorti au taux de 3,5%.

L'impact budgétaire de cet investissement est donc le suivant :

Entretien des barrières	7'000.00
Entretien des merlons	1'050.00
Mesures de surveillance	5'520.00
Amortissements	23'900.00
TOTAL par an	37'470.00

Sur le montant total de l'investissement, seule **la part non subventionnée est soumise aux limites des mécanismes de maîtrise des finances.**

 Limite des investissements soumis pouvant être votés sans dérogation en 2011 :	Fr. 3'002'857.14
 ./. Investissements nets soumis déjà votés durant l'exercice :	Fr. 0.--
 Limite résiduelle des investissements soumis pouvant être votés durant l'exercice :	Fr. 3'002'857.14
 Montant de l'investissement net prévu, à la date d'adoption du rapport :	Fr. 682'630.--

Le montant de l'investissement net prévu étant inférieur à la limite résiduelle découlant des mécanismes, **le vote du crédit se fait à la majorité simple.** En cas d'acceptation, la limite résiduelle sera diminuée du montant de l'investissement net.

Votre autorité est rendue attentive au fait qu'elle se prononce durant la même séance sur un autre crédit soumis aux limites d'investissement. L'ensemble des montants concernés totalise 702'630 francs.

Compte tenu de la situation exposée, le Conseil communal vous prie d'accepter l'arrêté ci-joint tel qu'il vous est proposé.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, nos meilleures salutations.

Val-de-Travers, le 25 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Annexes :

- Rapport technique avec annexe 11.4.1
- Projet d'arrêté

CREDIT DE CHF 1'320'000.- RELATIF A LA PROTECTION CONTRE LES
CHUTES DE PIERRES A FLEURIER



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 25 janvier 2011;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales,
du 22 juin 2009
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 24 janvier
2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de CHF 1'320'000.- est accordé au Conseil communal
pour la réalisation de mesures de protection contre les chutes de pierres à Fleurier.

Art. 2 Les subventions viendront en déduction du montant du crédit mentionné à
l'article premier.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements no I790.501.xx et
amortie au taux de 3.5%.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 février 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo